

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CIMETIÈRE COMMUNAL – Reprise des concessions à l'état d'abandon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 18 novembre 2024 et 26 juin 2026,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien,

Considérant ce qui suit :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Chevigny-Saint-Sauveur conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation a plus de dix ans.

Cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré n° A Tombe n° 93, Carré n° B Tombe n° 13, Carré n° F Tombe n° 3 (anciennement B 3),
Carré n° F Tombe n° 10 (anciennement B 10), Carré n° F Tombe n° 12 (anciennement B 12),
Carré n° F Tombe n° 14 (anciennement B 14), Carré n° F Tombe n° 15 (anciennement B 15),
Carré n° F Tombe n° 25 (anciennement B 25), Carré n° G Tombe n° 3 (anciennement C 3),
Carré n° G Tombe n° 4 (anciennement C 4), Carré n° G Tombe n° 5 (anciennement C 5)
Carré n° G Tombe n° 17 (anciennement C 17), Carré n° G Tombe n° 18 (anciennement C 18),
Carré n° G Tombe n° 28 (anciennement C 28), Carré n° G Tombe n° 30 (anciennement C 30).

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées supra ;

-DIT que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;

-DIT que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;

-DIT que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, et transmise à la préfecture de Côte-d'Or ;

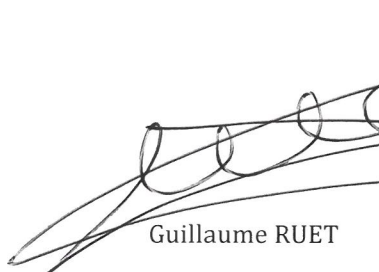
-CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire et leur **DONNE** tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI